



Téléservice : Demande d'autorisation préalable et d'indemnisation d'activité partielle

Agence de services et de paiement (ASP)

Permet à l'employeur contraint de placer ses salariés en activité partielle

- de déposer une demande d'autorisation préalable à la mise en chômage partiel auprès de l'unité territoriale de la Direccte ()
- et d'obtenir l'indemnisation.

Inscription gratuite, après saisie du numéro Siret de l'établissement concerné.

L'employeur peut suivre l'instruction du dossier et recevoir par mail la notification de la décision.

Si la décision est favorable, l'employeur peut mettre les salariés en activité partielle et établir les demandes d'indemnisation en ligne tous les mois.

Accéder au
service en ligne [↗](https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/)
(<https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/>)

Vérfifié le 30 juin 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Pour toute explication, consulter les fiches pratiques :

PROFESSIONNELS

- Activité partielle : démarches de l'employeur (chômage partiel ou technique) (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23503>)
- Rémunération d'un salarié en chômage partiel (activité partielle) (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F13898>)